

Montréal, 24 janvier 2014

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : R-3863-2013 : *Demande d'autorisation du projet Lecture à distance – Phases 2 et 3.*

Chère consœur,

Dans le cadre de son intervention au dossier mentionné en rubrique, l'ACEF de l'Outaouais (ou « ACEFO ») souhaite communiquer à la Régie de l'énergie ce qui suit.

Conformément à la décision D-2014-004, l'ACEFO procède à la préparation de la demande de renseignements adressée au Distributeur, en vue d'un dépôt pour mardi, le 28 janvier 2014, tel que prévu au calendrier (para.36).

Toutefois, en date de ce jour, le Distributeur n'a pas déposé les informations demandées par la Régie aux paras. 33 et 34 de sa décision :

[33] Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de mettre à jour les tableaux suivants, tout en y ajoutant les explications nécessaires afin de compléter la preuve soumise au dossier, en respect de l'article 73 de la Loi, et pour tenir compte du fait que l'installation des CNG a débuté non pas en 2012, mais en 2013 :

- comparaison économique des scénarios (M\$ actualisés 2011), mais uniquement les données relatives au scénario IMA;
- impact tarifaire du scénario IMA;
- amortissement, radiation et nombre d'appareils radiés;
- gains d'efficacité prévus;
- fonctions IMA prévues pour implantation par le Distributeur.

[34] La Régie demande aussi au Distributeur, en conformité avec la décision D-2012-127, de verser au présent dossier le rapport de suivi de la phase 1 du Projet au 31 décembre 2013. [*notes de bas de page omises*]

Or, l'ACEF de l'Outaouais, dans le cadre de ses demandes de renseignements, entend questionner le Distributeur sur ces informations mises à jour, incluant le rapport de suivi de la phase 1 du Projet au 31 décembre 2013. Comme ces informations et mises à jour demeurent à être déposées au dossier par le Distributeur, l'ACEFO ne sera pas en mesure d'élaborer ses questions sur ces éléments en demande de renseignements pour la date prévue au calendrier, soit le 28 janvier 2014.

En conséquence, l'ACEFO souhaite réserver ses droits de questionner le Distributeur, incluant dans le cadre de demandes de renseignements, sur les éléments devant faire l'objet de mises à jour et dont il est question aux paragraphes 33 et 34 de la décision D-2014-004.

Aussi, la soussignée a échangé avec les procureurs du GRAME, SÉ-AQLPA et UC et a pris connaissance des demandes de report de calendrier présentées. Nous consentons aux demandes présentées par ces intervenants.

Enfin, nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de remettre la date du dépôt des demandes de renseignements adressées au Distributeur à une date ultérieure au dépôt des informations mises à jour par le Distributeur (D-2014-004, paras. 33 et 34) et de sorte à ce que les réponses soient obtenues avant le dépôt de la preuve des intervenants.

Subsidiairement, nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de permettre à l'ACEF de l'Outaouais, laquelle réserve ses droits à cette fin, de déposer une demande de renseignements additionnelle à une date ultérieure et portant sur les éléments mis à jour par le Distributeur (D-2014-004, paras. 33 et 34), lorsqu'ils auront été déposés au dossier mentionné en rubrique et de sorte à ce que les réponses, le cas échéant, puissent être intégrées à l'analyse en vue du dépôt de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier

10127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél.: 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc : Me Marie-Josée Hogue, *Heenan Blaikie*
Me Jean-Olivier Tremblay, *Hydro-Québec*